

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024 à 18h

PROCES VERBAL

Approuvé le 24 mars 2025

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GARDE Brigitte, ROSTAIN Dominique, SCHIPPERS Yan, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe, LAVAL Stéphanie

Absents excusés :

BOYER Nicolas donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

- I. **Approbation du PV du 16 septembre 2024**
- II. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**
- III. **Délibérations**
 1. **Décision modificative n° 2**
 2. **Dotation cantonale 2024 - mise à jour**
 3. **Adressage - Création de nom de voies**
 4. **Recensement de la population - Organisation de l'enquête 2025**
- IV. **Questions diverses**

I. **Approbation PV du 16 septembre 2024**

Plusieurs remarques de Mme PINTUS, qui n'ont pas été envoyées par mail mais qu'elle souhaite faire directement en séance. M. MACARIO rappelle que les observations peuvent se faire en séance mais doivent être envoyées préalablement au secrétariat.

Approbation PV du 20 juin 2024 : Elle demande que le thème de l'AG soit mentionné, à savoir la défense incendie.

Délibération relative aux ZAER : Mme PINTUS n'a pas pu vérifier que les cartes et le règlement sont restés identiques à ceux soumis en enquête publique puisque ces pièces n'ont pas été jointes à la convocation. Elle considère donc que l'enquête publique n'a pas tenu compte de l'avis de la population.

Paragraphe sur le PCAET : Dans son travail d'animation territoriale, l'agglomération du pays de Grasse, en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET), et les élus communaux dépassés par un processus il est vrai complexe, se sont contentés de copier-coller une doctrine à peu de choses près identique pour tous.

Le PCAET est le document qui définit à l'échelle intercommunale les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, et de s'y adapter. Il permet de planifier le développement des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Ce

document d'une importance capitale a été adopté en juin sans que le conseil municipal ne se soit prononcé dessus, ou n'ait été associé à quelque moment que ce soit de ses 2 ans d'élaboration.

Délibération relative au classement dans le domaine public communal routier du Chemin du Clos Barnier : Elle ne comprend pas pourquoi il y est mentionné que le chemin du Clos Barnier est « affecté à la desserte des propriétés via la carraire et le chemin de St-Antoine ». Cette formulation laisse penser qu'une circulation routière en boucle le long de ces 3 axes pourrait être établie. Or il s'avère que cette condition pourrait être nécessaire pour l'obtention du permis de construire de plusieurs bâtiments d'habitation collective sur la rue St-Antoine, actuellement insuffisante pour permettre une desserte à double sens. M. MACARIO va interroger l'avocat. Elle rappelle que les conseillers municipaux doivent être informés des intentions réelles pour délibérer valablement. Elle voudrait être certaine que la carraire entre la rue St-Antoine et le Clos Barnier restera non jointive, c'est-à-dire non ouverte à la circulation routière. Le maire s'y est engagé.

Aux questions diverses sur le RAM : Mme PINTUS précise que Spéracèdes n'apparaît jamais dans ce rapport, aucune information n'est indiquée. En tant que propriétaire du bâtiment, il n'est pas possible d'accepter un tel rapport.

PV approuvé à l'unanimité.

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Contrat d'assurance groupe - indemnités versées (6 811,14 €)

(Délégation contrats d'assurance et indemnités de sinistre)

Affaire SPERACEDES/SV2M (Mémoire en défense Tribunal administratif Maître FIORENTINO)
(Délégation rémunérations et règlement frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts + actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle)

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole

(Réalisation de lignes de trésorerie en laissant toute latitude au Maire et dans le respect des textes en vigueur)

II. Délibérations

1/ Décision modificative n° 2

Arrivée de M. Christophe ROUSTAN à 18h10.

M. le Maire expose :

Des crédits doivent être :

- réduits au 615221 (bâtiments publics) pour un montant de 21 120,10 €
- ouverts au 66111 pour un montant de 869,81 € et au 673 (annulation de titres) pour un montant de 20 250,29 € (soit un total de 21 120,10 €)

Les crédits ouverts au 66111 permettront de régler 869,81 € correspondant aux intérêts pour le déblocage de la ligne de trésorerie en décembre 2023.

Les crédits ouverts au 673 concernent des titres pour des antennes qui doivent être annulés car émis sur des tiers dont le nom a changé (HIVORY au lieu de SFR).

Il s'agit d'écritures comptables totalement transparentes en comptabilité.

M. FRANK demande s'il n'est pas nécessaire de revoir la convention si le nom a changé.

M. le Maire précise que rien n'a été demandé.

Décision approuvée à l'unanimité.

2/ Dotation cantonale 2024 - mise à jour

M. COMPANI précise qu'une mise à jour est nécessaire par rapport à ce qui a été proposé en début d'année. Les aménagements prévus sur les routes départementales ne seront pas faits. De nombreux dos d'âne présents sur les communes ne sont pas réglementaires.

Les travaux concernant les eaux pluviales ne seront pas faits, ni la climatisation reportée à l'an prochain.

Les travaux conservés sont les suivants :

- Réfection enrobé chemin de Rome
- Création passage piéton devant le pré /mairie
- Aménagement vidéo projecteur Salle des fêtes
- Achat gros matériel services techniques
- Achats panneaux de signalisation + SIL piétons

Auxquels il faut rejouter la réfection du plafond de la salle des fêtes.

M. FRANK demande s'il s'agit d'une isolation ou du changement des dalles. M. COMPIANI précise que les dalles seront changées, dans un premier temps, uniquement dans la grande salle.

Mme PINTUS ajoute, concernant le pluvial qui était prévu Chemin des Guichards, que ce n'est pas la première fois que la commune a des difficultés à se faire financer les opérations relevant du pluvial. Depuis que la compétence a été transférée, ça semble être compliqué. M. MACARIO rappelle que tout ce qui est en souterrain est de la compétence CAPG, tout ce qui est au-dessus dépend de la commune.

M. C. ROUSTAN revient sur l'aménagement de la RD13. Il comprend que les coussins berlinois ne soient pas retenus mais aimerait savoir ce qui est envisagé pour sécuriser cet axe. M. COMPIANI précise que le Département est venu sur place, le dossier est à l'étude.

M. C. ROUSTAN est convaincu que la bonne solution, pour sécuriser cet endroit, est d'avoir recours à des feux « intelligents », et ne comprend pas pourquoi ce dispositif est autorisé sur de nombreuses communes et n'est pas possible à Spéracèdes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3/ Création de noms de voies

Mme BONNAFY expose :

Suite aux démarches concernant l'adressage, une mise à jour des adresses de la commune est nécessaire. Des portions de chemin/rue existantes doivent avoir un nom à part entière. Cette démarche va avoir des répercussions pour les habitants de ces voies, mais la démarche est obligatoire.

Les nouvelles voies suivantes sont proposées :

- Allée des Marcassins
- Allée des Restanques
- Allée des Senteurs
- Allée du Citronnier
- Impasse Belle Vue

Impasse des Cyprès
Impasse des Ronciers
Impasse des Vallons
Piste des Bois
Piste Saint-Jean
Traverse des Chênes
Traverse du Panorama
Chemin des Oliviers
Chemin de la Reinaude

M. FRANK demande comment les noms ont été choisis et comment les changements vont être communiqués aux citoyens. Mme BONNAFY précise que le choix s'est fait en fonction de la situation géographique : panorama, végétaux présents..., et la société qui gère l'adressage se chargera de transmettre un courrier type avec les démarches à suivre.

Par 1 abstention (M. FRANK) et 14 voix pour, la délibération est approuvée.

4/ Recensement de la population - Organisation de l'enquête 2025

Mme MAUBERT-REY rappelle que le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Cette démarche obligatoire est prévue du 16 janvier au 15 février 2025 inclus.

Mme PINTUS demande quels sont les deux agents déjà désignés dans la délibération. Réponse de M. le Maire : Mme CANDILLON, en tant que coordonnateur titulaire, et Mme MATA, coordonnateur suppléant. Mme PINTUS demande à M. le Maire d'éviter, autant que possible, les heures supplémentaires pour ces agents.

Décision approuvée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de quelque chose de très important ; si le nombre d'habitants diminue, les aides diminueront également.

III. QUESTIONS DIVERSES

M. MACARIO répond aux différentes interrogations que Mme PINTUS avait soulevé lors de la précédente réunion du conseil municipal.

Plan communal de sauvegarde : il est toujours en attente de validation auprès du comité de pilotage de la Préfecture. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Visite des bâtiments communaux : elle sera programmée un samedi matin, en présence de l'agent responsable des services techniques. M. MACARIO ajoute qu'une visite des écoles a déjà été faite ; il reste la salle des fêtes et la mairie. Mme PINTUS aimerait aussi visiter le relais petite enfance (RPE), l'ancienne maison médicale et l'église. Concernant le RPE, M. MACARIO va se renseigner auprès de la CAPG.

Relais petite enfance : des documents ont été envoyés par mail à l'ensemble des conseillers le 28 novembre.

M. le Maire remercie ensuite le comité des fêtes et les élus impliqués pour le week-end de festivités qui s'achève : l'exposition, la pièce de théâtre et le marché de Noël pour lequel il n'a eu que de bons retours.

Concernant les hydrants, il informe du retour du Fonds vert, avec une subvention accordée de 80%. Il a espoir que les travaux soient faits en 2025. Il restera ensuite une borne incendie à mettre en place Route de Saint Vallier.

M. le Maire informe avoir reçu le locataire du ball-trap avec les adjoints et l'avocat de la commune. Il a précisé lors de ce rendez-vous avoir rencontré Mme PINTUS et dit que l'entrevue s'était bien passée. Mme PINTUS ajoute qu'ils se sont rencontrés à la demande de M. SEMPE ; et précise qu'elle s'est rendue en gendarmerie il y a deux jours.

M. le Maire évoque ensuite les questions transmises par mail par Mme PINTUS le 29 novembre :

Verbalisation Rue Belletrud : des avertissements sont mis sur les véhicules mal stationnés. Après les avertissements, et si une infraction est bien constatée, des PV peuvent être établis.

La commune doit jouer le jeu par rapport au plan Vigipirate.

Mme PINTUS pense qu'étant dans un village, il n'est pas compliqué de communiquer.

M. COMPIANI précise, au sujet des places de stationnement, que ça a été fait. L'ASVP a averti verbalement les habitants qui peuvent se garer le soir et le week-end et remettre les barrières en partant.

Concernant Vigipirate, il s'agit d'un cadre national qui ne dit pas de quel numéro à quel numéro il est interdit de stationner.

Mme BONNAFY précise que l'interdiction de stationnement concerne les abords des écoles.

Mme PINTUS demande pourquoi aucun arrêté n'a été pris. M. MACARIO précise qu'il n'y a pas d'arrêté à prendre puisqu'il s'agit d'une réglementation nationale.

Mme PINTUS aimerait recevoir le document officiel auquel il est fait allusion.

Fermeture de la barrière Rue Belletrud : un arrêté municipal prévoit les fermetures de la barrière en période scolaire. Une affiche sur la barrière en rappelle les horaires.

Lorsque la barrière est fermée à titre exceptionnel (cérémonie à l'église, manifestations), l'information est diffusée (panneau pocket, affiche sur la barrière, mot dans les boîtes aux lettres).

Mme PINTUS souhaiterait que l'arrêté municipal soit communiqué.

Règlement Local de Publicité : M. le Maire souhaite remercier M. M. ROUSTAN pour le travail fourni au sujet du RLP. L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre au 29 octobre. Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et son avis le 27/11. Le tribunal administratif a 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ce rapport. Pendant ce délai, aucune publication ne doit être faite. Les conclusions seront présentées une fois le délai passé et donc lors de la prochaine réunion du CM.

Réouverture ball-trap

Mme PINTUS rappelle avoir informé Monsieur le Maire de la réouverture inopinée du ball-trap le 7 novembre 2024 en matinée. Elle demande ce qui a été fait depuis.

« Lors du dernier Conseil municipal vous avez vaguement indiqué avoir fait intervenir un huissier et entamé une procédure en justice. Il est nécessaire de nous en dire davantage. Je vous rappelle que par deux fois vous avez privé le Conseil de se prononcer sur cette affaire dont vous êtes donc

seul à assumer la responsabilité. Le 20 mars 2023 vous avez en effet retiré la délibération à l'ordre du jour portant sur les actions à prendre et en juin 2024 vous avez refusé sans raison d'inscrire à l'ordre du jour la motion que je proposais et qui permettait à la commune de se défendre et d'exiger réparation dans l'intérêt général ».

M. Christophe ROUSTAN s'associe, avec Stéphanie LAVAL, aux félicitations et remerciements transmis à l'occasion du week-end de festivités qui a eu lieu sur la commune. Ils félicitent l'ensemble des élus, les agents municipaux, le Comité des fêtes et tous ceux qui se sont impliqués. Le marché de Noël XXL de cette année a été une réussite.

Concernant le futur parking, M. C. ROUSTAN demande où en est le dossier. Est-ce qu'il y a eu un avant-projet, une estimation de coût avec la CAPG ?

M. MACARIO précise qu'un avant-projet a été présenté, la CAPG est en train de le chiffrer.

Concernant le conseil municipal des jeunes, M. C. ROUSTAN aimerait savoir ce qui a été fait ou est envisagé. Mme BONNAFY précise qu'en 2020, un conseil municipal jeune a été créé mais tout s'est arrêté à cause du COVID. Depuis un an, une démarche de citoyenneté est relancée avec le directeur de l'école. Il incite les enfants à participer aux cérémonies commémoratives.

Il a été convenu, avec le directeur, d'impliquer les enfants dans certains projets communaux. Ça va être mis en place en cours d'année ou pour la prochaine rentrée scolaire.

M. C. ROUSTAN propose d'élargir à tous les jeunes du village et de ne pas impliquer uniquement les CM1 et CM2. Mme BONNAFY précise qu'il est plus facile de travailler avec les enfants scolarisés à l'école. Si une réunion est faite, Mme PINTUS aimerait bien que l'opposition soit présente.

Mme PINTUS informe avoir été « bluffée » par le marché de Noël qui a eu lieu la veille. Deux valeurs qu'il n'est pas facile de réunir ont été mises à l'honneur : le travail et le collectif. Elle félicite grandement le comité des fêtes.

Elle remercie également le Maire et les services administratifs pour les réponses apportées à ses questions, et notamment pour le relais petite enfance. Elle souhaite d'ailleurs remercier la CAPG pour le rapport. Ce rapport est, à son sens, d'une grande utilité pour la CAPG comme pour la commune. Dans ce rapport, elle a relevé 4 types d'activités en 2023 : des intervenants, 5 journées de formation, 6 groupes de parole et 24 réunions diverses. Ça représente 235 enfants qui fréquentent les locaux 2 à 3 fois par mois et 52 assistantes maternelles dont 1 de Spéracèdes. Sur les 235 enfants, 15 viennent de Spéracèdes. Cela représente un taux d'occupation du bâtiment de 25%. Cet ERP est fait pour accueillir 45 personnes et 24 personnels permanents. On compte 2,5 personnels permanents et 2 à 3 enfants par jour en moyenne. Les éléments transmis donnent l'impression que le bâtiment est sous utilisé. M. le Maire précise que les assistantes maternelles de la commune et de l'extérieur peuvent y aller, il s'agit d'un lieu de rencontre.

Mme PINTUS pense qu'il y a deux types de patrimoine. Des bâtiments en déperissement total et du patrimoine refait à neuf qui a été bradé à la CAPG. Elle observe que l'utilisation actuelle du relais assistantes maternelles contribue en outre à exacerber le problème de parking dans le village. Elle souhaite qu'une réflexion soit conduite pour optimiser l'utilisation des bâtiments communaux dans l'intérêt des spéracèdois avant tout.

M. MACARIO demande à Mme PINTUS de passer à un autre sujet. Mme PINTUS explique qu'elle n'a pas terminé.

M. FRANK ajoute que le relais petite enfance n'a pas uniquement vocation à accueillir des enfants mais également à former les assistantes maternelles.

Mme PINTUS précise que la commune dispose d'une seule assistante maternelle. M. MACARIO

rappelle que ce n'est pas le sujet.

M. C. ROUSTAN et Mme LAVAL quittent la séance à 19h20.

M. FRANK souhaite remercier, à son tour, le comité des fêtes pour cette nouvelle version du marché de Noël et quitte la séance à son tour.

Mme PINTUS souhaite que soit indiqué sur le procès-verbal que M. le Maire lui a refusé la parole.

M. le Maire ajoute que cette discussion fait perdre du temps à tous. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et clôture la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN



